

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—  
POINTE-AUX-TREMBLES**

**ORDONNANCE NUMÉRO  
OCA19-(C-4.1)-008**

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1, tel que modifié)

---

A la séance ordinaire du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le retrait d'une signalisation délimitant un espace de stationnement réservé en tout temps pour personnes à mobilité réduite, d'une longueur approximative de 6 mètres, face au 12074, 61<sup>e</sup> Avenue.

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

---